



# Aidez-nous à obtenir justice pour les moulins, devant le Conseil d'Etat

Par Bouqueton Gilles / Contre Ministère de l'Environnement

Défendre la production d'une hydroélectricité « verte » non polluante,  
Préserver les droits d'une exploitation raisonnée des cours d'eau,  
Valoriser le patrimoine, les moulins et ouvrages hydrauliques multiséculaires,  
Résister à la destruction programmée des anciens moulins au mépris de la loi,  
Autant de causes menacées à défendre maintenant, ici, avec nous.



> La vanne motrice règle l'admission de l'eau dans le moteur hydraulique (les roues)



**Contribuer**

## Ma cause | Actualités | Soutiens | Témoignages

En 2011, Gilles et Marie-Anne achètent le moulin du Bœuf, à Bellenod-sur-Seine, avec son droit d'eau, mais sans raccordement au réseau électrique.

Leur rêve ? Restaurer ce vieux moulin, le rendre énergétiquement autonome par la pose d'une nouvelle roue hydraulique et de panneaux solaires, pouvoir s'y « mettre au vert ».

De l'argent investi dans les énergies renouvelables et dans la restauration du patrimoine rural : qui y verrait un problème aujourd'hui, à l'heure de la transition écologique et énergétique ?

Mais ce rêve tourne au cauchemar.

L'administration de l'eau, dûment avertie du projet, déclare qu'il est interdit de remettre une roue sur le site ancien et d'exploiter la force motrice de l'eau : le droit d'eau transmis lors de l'achat est retiré.

Cette administration se montre intraitable. Le coût de raccordement du moulin au réseau électrique approcherait les 100 000 euros ? Peu importe. Les roues hydrauliques ne provoquent aucune mortalité des poissons ? Peu importe. Tout le village et plusieurs associations soutiennent le couple ? Peu importe.

Gilles et Marie-Anne ont décidé de porter l'affaire en justice. Car au-delà de leur cas, des milliers de moulins font aujourd'hui en France l'objet des mêmes menaces : on leur interdit de produire une énergie propre ou on renchérit le coût de manière exorbitante, sous des prétextes fallacieux ; on détruit parfois leurs chutes, retenues et biefs à la pelleuse.

Après un jugement défavorable en appel, ils ont décidé de se porter en cassation au Conseil d'État, afin que les plus hauts magistrats se prononcent sur leur cas.

Si Gilles et Marie-Anne gagnent cette procédure, ce seront des milliers de roues de moulin qui pourraient de nouveau tourner sur les rivières françaises. Pour produire une énergie locale et propre. Pour relancer l'activité dans nos campagnes. Pour retrouver des rivières vivantes, surveillées et entretenues.

Nous vous demandons aujourd'hui d'aider Gilles et à Marie-Anne à payer les frais de procédure, afin que l'injustice économique ne s'ajoute pas à l'injustice administrative dont ils sont déjà victimes.

## L'action en justice

**Un moulin peut exploiter l'énergie de l'eau s'il dispose d'un règlement d'eau.**  
Le moulin du Bœuf dispose de ce droit par un arrêté préfectoral remontant à 1876. C'est cet arrêté que le préfet a abrogé en 2013, tuant le moulin et nous l'avons contesté.

Après quatre ans de procédure devant le tribunal administratif sans reconnaissance des droits du moulin, le dernier recours est maintenant la cassation devant le Conseil d'Etat.

### Les arguments du Préfet :

- Le moulin construit au XIX<sup>e</sup> siècle n'est plus exploité.
- Le déversoir existant ne permet pas à la Seine de couler dans son lit naturel.
- L'eau de la Seine coule dans le bief du moulin.
- Tout projet de remise en fonctionnement serait un nouvel obstacle à la continuité écologique.

### Depuis le début de la procédure nous avons justifié et prouvé\* :

- L'existence du moulin avant 1789.
- Les travaux d'entretien réalisés par les propriétaires.
- La capacité du moulin à exploiter l'énergie de la rivière.
- La conformité des ouvrages avec la réglementation.
- Le besoin de produire de l'électricité sans polluer.
- L'absence d'impact négatif sur l'environnement et les effets positifs.
- La forte motivation et un large soutien public.

\*Les documents produits : texte historique, constat d'huissier, relevés de géomètre, rapports de bureaux d'étude, photos, films, pétition publique, témoignages...

Les juges du tribunal administratif ont rejeté la requête.

### Vous pouvez nous aider aujourd'hui.

La plus haute juridiction française, le Conseil d'Etat, peut annuler l'abrogation du droit d'eau du moulin du Bœuf. C'est cette juridiction que les propriétaires du moulin, toujours porteurs de leur projet, ont saisi. C'est pour participer à la rétribution des frais de justice importants qu'ils ont besoin de vous.

**Les 6 raisons pour lesquelles les législateurs doivent réviser la décision d'abrogation :**  
<http://www.hydrauxois.org/2013/08/moulin-du-buf-6-raisons-pour-lesquelles.html>

## Retombées collectives

**Aujourd'hui, les moulins ancestraux sont présents par milliers** sur les fleuves et rivières de France. Ce sont les témoins de la plus propre des sources d'énergie disponible, déjà présente avant l'installation de l'électricité. Leurs canaux, leurs biefs, leurs vannages sont entrés dans l'inconscient collectif, les promeneurs, les pêcheurs, les baigneurs s'y retrouvent.

**Le débat sur l'énergie est une actualité brûlante** : comment produire de l'électricité sans polluer l'air, l'eau, le sol, le paysage pour le bien de tous aujourd'hui et dans l'avenir.

**Il est aujourd'hui bienvenu d'équiper les anciens moulins** pour produire de l'électricité, même à petite échelle car ce sont des mégawatts respectant le capital collectif, la nature, les paysages. Il s'agit de progresser en poursuivant la démarche des anciens qui n'est pas nuisible à l'environnement. De nombreux travaux scientifiques montrent que les petits ouvrages ont des intérêts. L'énergie hydraulique est une des rares sources à bénéficier de centaines d'années d'expérience.

**De nombreux porteurs de projets se manifestent** et trouvent souvent soutien auprès des collectivités territoriales et de l'ADEME. Toutefois ils doivent encore lutter fortement contre l'administration à laquelle ils sont confrontés. Cette administration en charge de l'eau a programmé la suppression des moulins sans réel discernement. Elle ne veut plus contrôler des petits sites, préfère des gros projets industriels qui ont pourtant d'avantage d'impact.

**L'administration casse les initiatives** comme celle du moulin du Bœuf. Les recours juridiques pour préserver et exploiter le patrimoine hydraulique sont et deviendront de plus en plus nombreux si le législateur n'intervient pas maintenant dans le sens du progrès pour tous.

**L'issue de ce procès emblématique sera un message fort envoyé à tous.**

**Contribuer**

## 10€ ou plus

tous les contributeurs  
Vous serez tenu informé de l'avancement de la procédure et de ses retombées.

## 50€ ou plus

Contributeur mobilisé  
Si l'objectif collecté de notre cause est atteint, vous recevrez le badge "Moulin du Bœuf" soigneusement fabriqué par nous même et spécialement édité pour la cause.



## 100€ ou plus

Contributeur actif  
Grâce à votre don et si nous pouvons partager la victoire de la procédure, vous serez invité-e à la journée spéciale organisée en Bourgogne, au bord de la Seine, au moulin du Bœuf, à la belle saison. Un moment festif, un repas campagnard, un partage de nos expériences et d'entraides.

## Presse et médias

**Moulin du Bœuf en lutte !**  
*Hydrauxois*  
09/07/2014

Le dimanche 28 juin, une bannière a été posée sur le Moulin du Bœuf à Bellenod-sur-Seine. Cette propriété de M. Bouqueton est le symbole de l'acharnement actuel des aut...

[Lire l'article](#)

**Moulin du Bœuf : 6 raisons pour lesquelles le Préfet de Côte d'Or doit ré-examiner sa décision**  
*Hydrauxois*  
31/08/2013

Par arrêté n°389 en date du 14 juin 2013, le Préfet de Côte d'Or a prononcé l'abrogation du règlement d'eau du Moulin du Bœuf et l'interdiction pour son propriétaire, M...

[Lire l'article](#)

**Le moulin du bœuf, condamné ?**  
*Le bien public*  
27/08/2013

Si on avait dit à Gilles Bouqueton qu'il se lancerait dans un vrai parcours du combattant pour remettre en état le moulin du Bœuf à Bellenod-sur-Seine, il n'en aurait pa...

[Lire l'article](#)

## procédure au 28 novembre 2017

14 septembre 2017  
**Recours en cassation devant le Conseil d'Etat**  
La requête sommaire est déposée au Conseil d'Etat. Cette requête succincte sera complétée dans un délai de trois mois par Me Jean-Louis Boré dans un mémoire complémentaire qui développera plus finement les arguments...

26 décembre 2014  
**Rejet en recours contentieux**  
Le tribunal administratif de Dijon rejette la demande d'annulation de l'arrêté d'abrogation du droit d'eau, considérant que le droit foncé en titre n'est pas prouvé et que la force motrice de l'eau ne serait plus susceptible d'être utilisée.

29 juillet 2013  
**Requête en recours gracieux**  
Introduction, auprès du préfet de Côte-d'Or, d'un recours gracieux contre l'abrogation du droit d'eau. Le 29 septembre 2013, cette demande est rejetée. La procédure devant le tribunal administratif est engagée.

4 juillet 2017  
**Rejet en appel**  
La cour administrative d'appel de Lyon rejette la requête, considérant que la puissance du moulin = 49,2 kW est minime à l'échelle du bassin de la Seine.

14 juin 2013  
**Abrogation du règlement d'eau du Moulin du Bœuf**  
Considérant que les ouvrages sont abandonnés et que leur entretien créerait un nouvel obstacle à la continuité écologique, le préfet de Côte-d'Or reprend à son compte l'analyse menée par ses services et abroge l'arrêté du 9 juin 1876 portant règlement d'eau du moulin, avec obligation de remise en état. L'usage de l'énergie hydraulique n'est alors plus autorisée.

3 décembre 2012  
**Enclenchement du processus d'abrogation du règlement d'eau**  
En réponse à la volonté de réhabilitation du moulin, l'administration, constituée des représentants de la préfecture (D.D.T.), du syndicat de rivière (SISCEC), de la police de l'eau (ONEMA), visite le site et conclue à un « état de moulin flagrant » du système hydraulique, malgré la vive contestation de cette analyse.

24 janvier 2011  
**Acquisition du Moulin du Bœuf**  
Le bien comprend par acte notarié : « bâtiment à usage de moulin, bief, canaux d'amenée et de fuite, barrage de prise d'eau » et l'autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique par règlement d'eau : l'arrêté du préfet de Côte-d'Or du 9 juin 1876. Après obtention du permis de construire réglementaire, les requérants propriétaires effectuent les travaux de remise en état du site. Les bâtiments ne sont pas raccordés au réseau public ERDF mais le moulin bénéficie d'une convention de l'ADEME qui subventionnera l'étude de la production d'hydroélectricité.

1 février 2011  
**Concrétisation de la révision du moulin**  
Présentation à l'administration concernée du projet de production d'énergie hydro-électrique et réalisation des travaux d'entretien.



**Gilles BOUQUETON**

Cause: Aidez-nous à obtenir justice pour les moulins, devant le Conseil d'Etat  
*Posté le : 30/10/2017*



### profil du causeur

Gilles Bouqueton est architecte en exercice depuis plus de trente ans. S'il a participé avec des architectes de renom à de grands projets, il reste avant tout passionné par la pratique « artisanale » et les « petits » projets, ceux qui lui donnent l'occasion de mettre son expérience au service de la collectivité. Au nom du droit à l'architecture pour tous », il refuse de se spécialiser dans un domaine particulier. C'est donc à des projets variés qu'il consacre son énergie : équipements publics municipaux, logements individuels, bureaux de petites entreprises, commerces de proximité... Depuis toujours, Gilles cultive une démarche « éco-responsable ». Il privilégie l'auto-construction, les énergies douces, la mise en valeur des vieilles pierres et des traditions, le respect de l'environnement. La mise en valeur Marie-Anne Portier et des enfants, de faire renaitre le moulin du Bœuf sous forme d'ouvrage hydro-électrique s'inscrit dans cette lignée. Les travaux sont financés avec leurs fonds propres et les roues à aubes tourneront pour subvenir à la consommation électrique du foyer.

Dans leur temps libre, Gilles et Marie-Anne cultivent des activités bénévoles dans le milieu associatif visant à tisser des liens sociaux de proximité grâce à l'organisation de manifestations culturelles locales, actuellement en Seine-Saint-Denis et bientôt, ils l'espèrent, à Bellenod-sur-Seine, en Côte-d'Or, dans un moulin du Bœuf rénové... si le Conseil d'État finit par reconnaître leurs droits.

**Contribuer**

